

Ordonnance interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées

Prorogation du 23 novembre 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 3

³ Sa durée de validité est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

23 novembre 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 122

